

**Annexe 1**  
**Tableau récapitulatif des conditions d'attribution des aides de premier niveau**  
**par domaine d'intervention**

	<b>AIDE A DOMICILE</b>	<b>AIDE AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT</b>	<b>FRAIS OBSEQUES</b>
<b>CONDITIONS DE BASE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Durée minimum de carrière de l'affilié à l'origine du droit servi (temps onéreux) : 15 ans</li> <li>Âge minimum du demandeur : 60 ans</li> <li>Plafonds de ressources 3 014,27 euros mensuels pour une personne seule et 4 526,76 euros pour un couple (revenu fiscal de référence, indiqué sur l'avis d'imposition)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Durée minimum de carrière de l'affilié à l'origine du droit servi (temps onéreux) : 15 ans</li> <li>Âge minimum du demandeur : 60 ans</li> <li>Plafonds de ressources 3 014,27 euros mensuels pour une personne seule et 4 526,76 euros pour un couple (revenu fiscal de référence, indiqué sur l'avis d'imposition)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Durée minimum de carrière de l'affilié décédé (temps onéreux) : 15 ans</li> <li>Âge minimum de l'affilié (actif ou retraité) ou du conjoint veuf décédé : 60 ans</li> <li>Plafonds de ressources 3 014,27 euros mensuels pour une personne seule et 4 526,76 euros pour un couple (revenu fiscal de référence, indiqué sur l'avis d'imposition)</li> </ul>
<b>CONDITIONS SPECIFIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Difficultés rencontrées dans les actes de la vie quotidienne : <b>GIR* 5 ou 6</b> (toilette/repas/habillement/courses/ménage)</li> <li>Justifier de la participation SS et/ou de la mutuelle et/ou autres organismes de retraite complémentaire du bénéficiaire</li> <li>Ne pas bénéficier de l'APA (allocation personnalisée à l'autonomie) : <b>GIR* 1 à 4 exclus</b></li> <li>Fréquence : aide accordée <b>au plus 2 fois, à 5 ans d'intervalle</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Type d'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie : siège de douche / rampe d'accès au logement / fauteuil roulant / déambulateur / monte-escalier / matériel de téléassistance</li> <li>Justifier de la participation SS et/ou de la mutuelle et/ou autres organismes de retraite complémentaire du bénéficiaire</li> <li>Être encore autonome : <b>GIR* 5 ou 6</b></li> <li>Ne pas bénéficier de l'APA : <b>GIR* 1 à 4 exclus</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décès de l'affilié ou du conjoint veuf</li> <li>Qualité du demandeur : conjoint veuf, enfant de l'affilié décédé</li> <li>Justifier de la participation SS et/ou autres organismes de retraite complémentaire</li> <li>Délai de dépôt de la demande : dans les 6 mois suivant le décès</li> <li>Justifier que l'affilié ou le conjoint veuf décédé n'avait pas souscrit une assurance obsèques couvrant les frais</li> </ul>
<b>JUSTIFICATIFS À PRODUIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dernier avis d'imposition et justificatifs des revenus du bénéficiaire de l'aide éventuelle</li> <li>Justificatif GIR*</li> <li>Facture acquittée</li> <li>Justificatif de la participation SS ou, à défaut, déclaration sur l'honneur concernant cette participation de la SS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dernier avis d'imposition et justificatifs des revenus du bénéficiaire de l'aide éventuelle</li> <li>Justificatif GIR*</li> <li>Facture acquittée ou devis mentionnant la nature des travaux à réaliser et attestation de commencement des travaux</li> <li>Justificatif de l'aide apportée par la SS et/ou autres organismes ou, à défaut, déclaration sur l'honneur concernant cette participation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dernier avis imposition du demandeur et justificatifs des revenus du bénéficiaire de l'aide éventuelle</li> <li>Bulletin décès</li> <li>Facture acquittée</li> <li>Justificatif de l'aide accordée par la SS et/ou autres organismes de retraite complémentaire ou, à défaut, déclaration sur l'honneur</li> </ul>
<b>NIVEAU DE L'AIDE ACCORDEE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>20 % du montant annualisé de la facture mensuelle <b>plafonné à 1 500 €</b>, sous réserve que le total des aides n'excède pas 100 % du montant annualisé de la facture. Dans ce cas le montant de l'aide CRPN est réduite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solde de la facture (après déduction de la participation des autres organismes) <b>plafonné à 1 500 €</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solde des frais restant à charge (après déduction de la participation des autres organismes) <b>plafonné à 1 500 €</b></li> </ul>

\* GIR = Groupe Iso Ressources catégories de 1 à 6 (1 étant la catégorie la plus lourdement handicapée)